



Rapport de la commission au Conseil communal

Date de la séance : 27.08.2026

Titre : Ajustement du taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal

☒ Préavis n° : 16/2026

Madame la Présidente,
Monsieur le Syndic,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 : M. Christian TERRIER, Président-rapporteur

PLR 2 : Mme Cosette PERFECT

PLR 3 : Mme Nathalie PERROUD

PS 1 : Mme Sandrine BOTTI, en remplacement de Mme Fanny BURKI

PS 2 : Mme Latha HEINIGER

Verts.es : Mme Linn THOREAU MARGOT

Vert'lib : M. Stéphane BRUNEAU

EP : M. Ernest CORBAZ

Représentante du Bureau du Conseil communal : Mme Fabienne BRIDE, Présidente

Représentant de la Municipalité : M. Alain MONOD, Syndic

Invité-e : —

Introduction

Le président, qui est désigné en qualité de rapporteur, remercie de leur présence la Présidente du Conseil communal, le Syndic et les membres de la Commission.

Celle-ci a été saisie du préavis n° 16/2026 par lequel le Bureau du Conseil communal demande au Conseil d'augmenter le taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal de 50 % à 80 % dès le 1er janvier 2027, et d'inscrire les incidences financières de cette décision au budget 2027.



En vertu de l'article 17, chiffre 15, du règlement du Conseil communal, il appartient au Conseil communal, sur proposition du Bureau, de fixer les conditions d'engagement et la rémunération de la secrétaire du Conseil communal.

Dans son introduction, Mme Fabienne Bride relève qu'en tant que membre du Bureau, elle a pu constater l'insuffisance du taux d'activité de la secrétaire du Conseil, qui se trouve, de manière régulière, en surcharge de travail, en raison par exemple des nouvelles demandes des Conseillers, de la numérisation des procédures, de la multiplication des échanges électroniques, etc. La secrétaire, qui maîtrise l'ensemble des rouages du Conseil, en constitue un maillon indispensable. Une adéquation insuffisante entre les besoins du poste et son taux d'occupation risque toutefois de conduire à son épuisement. Mme Bride indique que l'année écoulée a été particulièrement chargée et que les effets de fatigue se sont manifestés.

Mme Bride précise que Bureau a été unanime à se prononcer en faveur de l'augmentation du taux de travail à 80 %. D'après l'annexe au rapport du 3 juillet 2026 de l'Association des Secrétaires des Conseils Communaux et Généraux Vaudois (ASCCG), le taux-type d'emploi dans une commune de plus de 10'000 habitants devrait d'ailleurs se situer entre 80 et 100 %.

M. Alain Monod rappelle d'emblée que la rémunération de la secrétaire est bien entendu de la compétence du Conseil communal. Néanmoins, la présence d'un représentant de la Municipalité se justifie par l'impact de l'augmentation du taux d'activité sur le budget communal. Il est donc opportun qu'il puisse s'exprimer en tant que responsable des finances.

M. Monod relève que, dans une première version du préavis, il était prévu d'augmenter le taux d'activité de la secrétaire du Conseil de 50 % à 70 % dès le 1er janvier 2027, tout en portant temporairement ce taux à 80 % durant la période de formation d'assistante de direction, du 1er janvier 2027 jusqu'à fin 2028, et de procéder à une réévaluation du taux dès janvier 2029. Au vu de l'augmentation prévisible de la charge de travail au cours des prochaines années, notamment en relation avec la nouvelle loi sur les communes, il serait donc judicieux de porter d'emblée le taux à 80 %.

Discussion générale

La Commission a procédé à l'examen détaillé du dossier, notamment du préavis lui-même, du cahier des charges actuel, des relevés d'heures, et du rapport de l'Association des Secrétaires des Conseils Communaux et Généraux Vaudois (ASCCGV) daté du 3 juillet 2026.

Évolution de la charge de travail

La Commission prend acte des constats faits par le Bureau. Depuis l'adoption de la professionnalisation du secrétariat du Conseil en 2019, puis l'adaptation du taux



d'activité à 50 % début 2022, la fonction n'a cessé d'évoluer et la charge de travail de s'alourdir, pour les motifs détaillés dans le préavis.

Proportionnalité de l'augmentation

Les données fournies dans le préavis à propos de la surcharge actuelle sont les suivantes :

Exercice	Volume théorique 50 %	Heures réelles	Surcharge
2025	952,50 heures	~1030 heures	~74 heures
1er semestre 2026	476,25 heures	591,35 heures	~115 heures

Le volume de travail correspond à un taux d'activité de l'ordre de 54 % en 2025 et de 62 % sur le 1^{er} semestre 2026.

L'augmentation à un taux de 80 % paraît néanmoins appropriée, compte tenu de la formation qui sera suivie par la secrétaire et de l'accroissement prévisible de la charge de travail.

Dans ce taux de 80 % seront intégrées toutes les tâches actuelles et prévisibles de la secrétaire, qu'il s'agisse de travaux réguliers ou de missions ponctuelles. Il ne devrait plus y avoir d'heures supplémentaires. La secrétaire timbrera ses heures sur Mobatime au même titre que les collaborateurs de la Commune et n suivi des heures sera effectué de manière rigoureuse.

Avec le taux de 10 % de la secrétaire suppléante, on atteint un total de 90 %, correspondant à la moyenne de taux-type d'emploi dans une commune de plus de 10'000 habitants.

Le cahier des charges de la secrétaire sera amené à être revu par le Bureau en fonction de l'augmentation du taux d'emploi et de l'évolution des tâches.

Incidence budgétaire

Le salaire brut de la secrétaire au taux actuel de 50 % est de l'ordre de CHF 48'000/an. Si le taux passe à 80 %, l'augmentation sera proportionnelle et le salaire se situera aux environs de CHF 77'000.

M. Monod précise que le salaire de la secrétaire est fixé en fonction de la classification appliquée pour le personnel communal. Il est donc approprié aux responsabilités.

Coût de la formation et remboursement éventuel

Dans le budget 2026, la formation de la secrétaire apparaît pour un montant de CHF 13'000 environ. En réalité, il sera plutôt de CHF 11'000.



M. Monod indique que, dans les conventions conclues par la Commune avec son personnel, le coût d'une formation souhaitée par l'employé (contrairement à celle imposée par l'employeur) est remboursable comme suit :

- si la personne arrête la formation avant la fin de celle-ci, le solde du coût est remboursé;
- si la personne quitte la Commune pendant la formation, le remboursement est intégral;
- si la personne quitte son emploi dans un délai déterminé après la formation, elle doit rembourser la totalité des frais, moyennant toutefois un abattement proportionnel à la durée d'emploi effectuée après la formation. Compte tenu du coût élevé de la formation suivie par la secrétaire du Conseil, un délai de cinq ans a été fixé, avec un abattement d'un soixantième par mois travaillé après la formation. Pour les montants plus modestes, la durée d'engagement exigée est plus courte, généralement de deux à trois ans.

Le remboursement ne porte que sur la finance de formation. Le temps de travail affecté à la formation n'est pas remboursable.

Sort des heures supplémentaires

M. Monod précise que la pratique pour la secrétaire du Conseil est la même que dans l'administration communale, à savoir que les heures supplémentaires sont autant que possible reprises. Elles ne sont payées que subsidiairement.

Secrétaire suppléante

La Commission reçoit la confirmation que la secrétaire suppléante conservera son taux d'emploi de 10 %. Le souhait de diminution dont il est fait état dans le préavis ne porte en réalité pas sur le taux d'emploi, mais sur les heures supplémentaires.

Comité de l'ASCCG

Il est également confirmé à la Commission que la présence de la secrétaire au comité de l'ASCCG apporte d'importants avantages à la Commune. Elle nous permet par exemple d'être une commune-pilote pour le nouveau logiciel.

Projet de logiciel eS.Legislative

La participation de la secrétaire à ce projet est décidée par le Bureau et elle est également couverte par le taux d'emploi de 80 %.

Le nouveau logiciel se rapproche de celui utilisé pour les séances de la Municipalité. Il facilitera la prise des procès-verbaux et remplacera l'actuel extranet, entre autres.

Vacances et maladie de la secrétaire

Les vacances sont organisées dans les périodes où la présence de la secrétaire n'est pas requise. En cas de maladie, elle est remplacée par sa suppléante.



Remerciements

La Commission remercie le Bureau pour la prise en considération de la situation de la secrétaire du Conseil.

Amendement-s

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Soumis au rapport de la CoFin

☒ Oui Accepté par 6 voix pour et 2 contre.

☐ Non

Vœux/questions

☐ Oui Cliquez ici pour entrer du texte.

☒ Non

Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n° 16/2026 du Bureau du Conseil communal du 17.08.2022;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

1. d'augmenter le taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal de 50 % à 80 % dès le 1^{er} janvier 2027;
2. d'inscrire les incidences financières de cette décision au budget 2027.

Le président rapporteur de la
commission
Christian Terrier

10 septembre 2026

